

● (1540)

J'aimerais aussi signaler la différence évidente dans la version française entre l'expression «navires de guerre» utilisée dans la motion et le mot «navires» contenu dans le bill. Les versions anglaise et française diffèrent même dans la motion. La première utilise l'expression «boat, other than naval vessels», la deuxième «bateaux, autres que les navires de guerre». Dans la version anglaise du bill, le mot «boat» est utilisé pour les navires en général et pour l'exception mentionnée, mais dans la version française, le terme général est «bateaux», tandis que le mot qui désigne l'exception est «navires».

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime que ce paragraphe 11 du bill n'est pas conforme aux dispositions de l'article 60(11) du Règlement et devrait être supprimé parce qu'il ne se fonde pas sur l'article pertinent de la motion relative au budget.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député et les chercheurs de l'opposition, qui sont surchargés de travail, d'avoir établi cet argument. Le député a présenté son argument à l'étape de la deuxième lecture, soit au moment où son collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a indiqué qu'il devrait le faire. A moins que Votre Honneur veuille rendre une décision dès maintenant, nous pourrions peut-être discuter de cette question lorsque nous étudierons l'article en cause. De toute façon, j'aimerais pouvoir étudier le point soulevé par le député.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence doit pour l'instant décider s'il s'agit d'un rappel au Règlement quelle que soit la bonne volonté du ministre. La déclaration du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) confirme l'impression première de la présidence. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) sait que la motion qu'étudie actuellement la Chambre tend à la deuxième lecture du bill et à son renvoi au comité. Je ne vois pas comment il voudrait que la présidence se prononce sur une motion tendant à annuler un article du bill à cette étape de la deuxième lecture sans que la Chambre soit saisie de cet article. Pour l'instant, c'est l'ensemble du bill qu'étudie la Chambre.

Je vois que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) essaie d'obtenir la parole. Il a eu l'occasion précédemment de s'expliquer. Pour l'instant, la Chambre étudie l'ensemble du bill, et je ne pense pas qu'il puisse être amendé à l'étape de la deuxième lecture. Je ne puis accepter, comme le demande le député, de me prononcer sur la motion tendant à annuler l'article 11 pour l'instant, alors que la Chambre n'étudie pas vraiment cet article, mais qu'il le sera à une étape ultérieure en comité plénier. C'est pourquoi je ne puis accepter le rappel au Règlement du député.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'Orateur a rendu sa décision.

Loi sur l'accise

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'Orateur a rendu sa décision, et je dis que c'est malheureux parce que le même rappel au Règlement avait été soulevé lors de la présentation du bill C-259.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais rappeler au député qu'il a eu l'occasion de participer au débat de procédure, mais ne l'a pas fait.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oh, mais je vous demande bien pardon.

M. l'Orateur adjoint: Je ne crois pas que le député devrait avoir le droit de faire un commentaire de plus sur la recevabilité de la décision qui a été rendue. Pour cette raison, je crois que nous devrions poursuivre le débat.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions prendre les choses une à la fois. Mon collègue invoquait le Règlement et Votre Honneur est intervenu et a en fait dit qu'il ne devrait pas le faire. J'ai fait remarquer à Votre Honneur, sans mentionner ce qu'allait dire le député, que c'était le moment de le faire. Votre Honneur ne m'a pas donné l'occasion de parler du bien-fondé de ce qu'il allait dire. Je n'ai pas pu parler du bien-fondé de ce qu'il allait dire parce qu'il ne l'avait pas dit.

C'est pourquoi j'ai indiqué mon désir de prendre la parole pour attirer l'attention de Votre Honneur sur un précédent très valable et impérieux, à savoir la décision rendue par M. l'Orateur Lamoureux précisément sur le même point au sujet du bill C-259. Le bill présenté n'était pas conforme à la motion de voies et moyens et des mesures avaient dû être prises pour corriger la situation. C'est tout ce qui nous préoccupe à l'heure actuelle, apporter une rectification.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Sault-Sainte-Marie a la parole.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également parler de l'article dont il est question dans le rappel au Règlement. J'aimerais examiner cet article qui prévoit une taxe de 10 p. 100 sur les moteurs pour bateaux de plus de 20 chevaux. Je remarque que le ministre est présent et qu'une demi-douzaine de ses fonctionnaires se trouvent dans la tribune.

Les marchands de bateaux m'ont également fait des instances et j'aimerais présenter à la Chambre certains de leurs arguments dans l'espoir que le ministre les écouterait attentivement car ils me semblent très justifiés.

Le fait est que la taxe de 10 p. 100 sur les moteurs pour bateaux de plus de 20 chevaux va nuire non seulement au commerce des bateaux, mais également aux propriétaires de bateaux qui vivent du tourisme et aux pêcheurs commerciaux du nord de l'Ontario. Je me demande pourquoi le ministre a proposé cette taxe. J'imagine que c'était dans le but de réduire la consommation d'énergie et qu'il y voyait en quelque sorte une taxe de luxe vu que ces bateaux servent surtout à des fins récréatives. Si l'on y regarde de près, je doute fort que la taxe aura l'effet désiré.